

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Membres en exercice :

Monsieur BOULENGER Raynald
Madame ADJERAD Catherine
Monsieur SOUMILLON Alain
Madame DELGOVE Nathalie
Monsieur OLANIER Jean Pierre
Madame DESENCLOS Chantal
Madame LEVASSEUR Edith
Madame VANCRAEYENEST Sophie
Madame DEMAZEUX Nathalie
Monsieur BISSON Arnaud
Madame PLANCHON Ariane
Monsieur LABOULAIS Jean Jacques
Monsieur DIZAMBOURG Jacques
Monsieur QUESNEL Sébastien
Madame LAURENT Céline

Etaient présents : Monsieur BOULENGER Raynald - Madame ADJERAD Catherine - Madame VANCRAEYENEST Sophie- Monsieur SOUMILLON Alain- Madame DESENCLOS Chantal- Madame LEVASSEUR Edith - Madame DEMAZEUX Nathalie- Monsieur BISSON Arnaud - Madame PLANCHON Ariane -Monsieur LABOULAIS Jean Jacques- Monsieur QUESNEL Sébastien -Madame LAURENT Céline, formant la majorité des membres en exercice -

soit 12 /15

Etaient absents avec procuration :

Madame Nathalie DELGOVE qui donne procuration à Monsieur Raynald BOULENGER
Monsieur OLANIER Jean-pierre qui donne procuration à Madame DESENCLOS Chantal

soit 2/15

Etaient absents :

Monsieur DIZAMBOURG Jacques

soit 1/15

Président de séance : Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal Madame ADJERAD Catherine a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Secrétaire auxiliaire : Florence LE MOIGNE

Le quorum étant atteint la séance est ouverte 18h30

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Juillet 2019
2	N° 2019-36	Bien vacant sans maître : terrains cadastrés AA 59-60-61 sis 515 Route de Mers- lancement de la procédure
3	N° 2019-37	Receveur Municipal : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal de la commune
4	N° 2019-38	Budget Communal : décision modificative N°1
5	N° 2019-39	Partenariat employeur et SDIS : disponibilité des agents – Sapeurs-pompiers volontaires
6	N° 2019-40	Club du 3 ^{ème} Age : demande de subvention exceptionnelle
7	N° 2019-41	Parc Eolien ALLENAY : avis sur travaux imposés
8	N° 2019-42	Fédération Départementale de l'Energie de la Somme : modification de statuts
9	N° 2019-43	Concession cimetièrè
10	N° 2019-44	Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties
11	-	Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 Juillet 2019

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 30 juillet 2019

Le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2019 est approuvé sans remarque particulière avec une abstention de Me ADJERAD Catherine, absente à cette réunion

DELIBERATION N° 2019- 36 : BIEN VACANT SANS MAITRE : terrains cadastrés AA 59-60-61 sis 515 Route de Mers –lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe que les terrains cadastrés AA 59-60-61 sis 515 Route de Mers sont considérés en vertu des articles L.1123-1 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) comme n'ayant plus de maître et sollicite l'avis du conseil municipal pour le lancement de la procédure.

En cas de décision favorable du conseil municipal, conformément à l'article R 1123-1 du CG3P) la commission communale des Impôts Directes sera convoquée pour émettre son avis.

Rappel de la définition des biens sans maître

En application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Attestation du comptable public

Terrains cadastrés AA 59, 60, 61 situés 515 route de MERS à Saint Quentin La Motte :

Je suis en mesure d'attester que le dernier propriétaire connu est M DELESTRE Bernard né le 31/05/1927 et décédé le 11/09/1982, non marié, fils de MME FRETE Marie épouse DELESTRE Camille née le 25/11/1907 et décédée le 09/11/1981 et de M DELESTRE Camille né le 29/10/1904 et décédé le 17/02/1977.

J'atteste également que la taxe foncière liée a ces parcelles, émise au nom de M DELESTRE Bernard est de 0 au titre de 2016, 2017 et 2018.

En vertu des articles L.1123-1 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- 1) les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- 2) les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée par un tiers ;
- 3) les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les terrains cadastrés AA 59, 60 et 61 répondent aux conditions des deux premières catégories.

En effet, dans le cadre de la première catégorie, les biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période, constituent des biens sans maître proprement dits. Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes ou EPCI, ou en cas de renonciation à l'État en vertu des articles 713 du code civil et L.1123-2 du CG3P.

Dans cette situation aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens n'est prévu par la loi, mais il est préconisé que la collectivité bénéficiaire prenne une délibération pour formaliser l'acquisition.

Concernant la deuxième catégorie, à savoir les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée par un tiers, deux conditions sont requises :

- Le propriétaire de l'immeuble ne doit pas être connu. A savoir que les biens immobiliers qui, ayant appartenu à une personne connue, qui a disparu sans laisser de représentant identifié et ces biens ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 années soit parce qu'elle fait l'objet d'une exonération, soit parce que la cotisation est inférieure au seuil de mise en recouvrement de l'impôt.

Concernant cette deuxième catégorie l'acquisition par la commune doit se faire suivant les modalités prévues à l'article L.1123-3 du CG3P des immeubles présumés sans maître.

La procédure d'appréhension par la commune comprend deux phases distinctes :

Première phase :

La commune doit d'abord constater que le bien est présumé sans maître.

Cette constatation se formalise par un arrêté du Maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières, après avis de la commission communale des impôts directs.

Ensuite, dans un délai de 6 mois minimum, le conseil municipal devra délibérer suivi d'un arrêté du Maire pour constater l'incorporation du bien dans le domaine communal.

Deuxième phase :

Compte tenu du champ d'application étendu de la procédure, l'arrêté du Maire constatant que l'immeuble est présumé sans maître doit être notifié au dernier propriétaire connu.

Je reste à votre disposition pour vous conseiller dans la rédaction de l'arrêté.

Par ailleurs, une fois le bien intégré dans le domaine communal, si le conseil municipal souhaite le céder, afin de respecter les règles d'équité, je vous conseille de procéder à la publicité de la vente en invitant les acquéreurs potentiels à formuler une offre à partir d'une base « plancher ».

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier

Marcel LE MOIGNE.



Mr le Maire informe le conseil qu'il a interrogé également le comptable sur deux autres propriétés laissées en état d'abandon

1) Terrain cadastré AN N°3 Route de Saint Valéry

Les propriétaires étant identifiés et les taxes payées ce terrain ne peut être considéré sans maître. Cependant une procédure a été lancée à l'encontre des propriétaires pour le nettoyage complet. Une vente entre les propriétaires en indivision est en cours.

2) Terrain situé 171 Rue d'Ault

Le propriétaire a été identifié et est à jour de ses taxes. Suite au lancement d'une procédure à son encontre, il a pris contact avec Mr le Maire. La personne a demandé un délai afin qu'elle trouve une solution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour le bien considéré sans maître, cadastré AA 59,60 et 61 situé 515 route de Mers à Saint Quentin Lamotte

DELIBERATION N° 2019- 37 : RECEVEUR MUNICIPAL : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur municipal de la commune

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes par décision du conseil municipal,

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire explique que les missions intérimaires de Monsieur LE MOIGNE Marcel ont pris fin au 1^{er} septembre 2019, date à laquelle Madame Oriane FLEURY a pris ses fonctions.

Il précise que le conseil est amené à statuer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de fixer le taux pour Madame Oriane FLEURY

Mr le Maire propose au conseil municipal l'attribution de l'indemnité Me Oriane FLEURY en application du taux maximum de 100% à compter du 1.09.2019.

L'indemnité est calculée par l'application du barème ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

- Sur les 7 622.45 € premiers à raison de 3.00‰
- Sur les 22 867.35 € suivants à raison de 2.00‰
- Sur les 30 489.80 € suivants à raison de 1.50‰
- Sur les 60 979.61 € suivants à raison de 1.00‰
- Sur les 106 714.31 € suivants à raison de 0.75‰
- Sur les 152 449.02 € suivants à raison de 0.50‰

- Sur les 228 673.53 € suivants à raison de 0.25‰
- Sur toutes les sommes excédants 609 796.07 € à raison de 0.1‰

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil à Me Oriane FLEURY, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de la commune, avec application du taux maximum de 100% à compter du 1.09.2019.

DELIBERATION N° 2019- 38 : BUDGET COMMUNAL – Décision modificative N°1

Mr le Maire rappelle que le budget primitif 2019 a été arrêté à

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 892 217.00
SECTION INVESTISSEMENT : 630 033.91

Il précise qu'au moment du vote du budget primitif, la réglementation ne prévoyant pas de fonds de concours entre la commune et le SIVOM d'Ault qui a la compétence voirie, et dans l'attente de l'avis du contrôle de légalité, il avait été décidé la prudence en inscrivant la phase 3 de la Rue du Trinvil, non commencée en participations au compte 65541. Le montant des travaux étant estimé à 240 000 euros.

Considérant que le SIVOM a obtenu un emprunt pour la phase 3 de la Rue du Trinvil

Considérant que la commune remboursera l'emprunt SIVOM à compter de l'année N+1 par le biais des participations

Considérant que le dernier chiffrage de la tranche 3 de la rue du Trinvil est de 208 570.60 euros dont
Lot 1 TPB = 145 990.48
Lot 2 COLAS = 62 579.78

Considérant que lot 3 concernant les travaux de parkings, espaces verts et MO EVIA sera pris en charge directement par la commune pour un montant total de 16 912.16 euros

Mr le Maire propose de modifier le budget primitif 2019 de la façon suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 65541 : - 208 000.00
Compte 6068 : + 8 000.00

Compte 023 (virement section investissement) : + 208 000.00

Recettes

Compte 722 : + 8 000.00

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2182 : - 8 000.00
Compte 21318 : + 8 000.00
Compte 2313 : + 208 000.00

Recettes

Compte 021 -virement section Fonctionnement : + 208 000.00

Mr le Maire explique que suite à cette décision modificative N°1 le budget sera équilibré de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 900 217.00
SECTION INVESTISSEMENT : 838 033.91

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier le budget primitif 2019 selon les propositions présentées par Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2019- 39 : Convention de partenariat employeur et SDIS : disponibilité des agents / sapeurs-pompiers volontaires

L'article L723-12 du code de la sécurité intérieur définit le régime des autorisations d'absence des sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, la collectivité peut conclure avec le SDIS une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence pendant son temps de travail sont les suivantes :

- L'accomplissement de la formation initiale d'une durée minimum de 30 jours répartis au cours des 3 premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année,
- La formation de perfectionnement (5 jours au moins par an au-delà des 3 premières années de l'engagement),
- Les missions opérationnelles.

Ces autorisations d'absence ne peuvent être refusées que si les nécessités de service s'y opposent, et plus précisément, si la présence de l'agent est absolument indispensable au fonctionnement normal du service.

Le refus doit être motivé, notifié à l'agent, et transmis au SDIS.

Les dates et la durée des formations envisagées doivent être communiquées à l'employeur au moins 2 mois à l'avance par le SDIS.

Considérant qu'une réunion a été programmée entre la commune, le SDIS et le chef de corps du Centre de Premières Interventions, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec le SDIS ainsi que les autorisations d'absence du personnel concerné selon la réglementation

DELIBERATION N° 2019-40 : CLUB DES AINES : demande de subvention exceptionnelle

Mr le Maire explique que le dimanche 27 octobre le Club des Aînés fêtera le 50^{ème} anniversaire de sa création

Le Président du Club a déposé une demande de subvention afin de permettre de couvrir une partie des dépenses engendrées par cet évènement exceptionnel.

Mr le Maire rappelle l'investissement de la commune pour l'anniversaire du Jumelage et propose d'attribuer une subvention de 400 euros au Club des Aînés au regard de la participation de cette association à l'animation de la vie communale.

Mr SOUMILLON Alain propose 750 euros correspondant à son avis à la moitié de la dépense de l'animation retenue pour cet évènement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 euros au Club des Aînés afin d'organiser sa fête pour le 50^{ème} anniversaire de sa création

DELIBERATION N° 2019-41 : PARC EOLIEN ALLENAY : avis sur travaux imposés

Conformément à l'article R323-25 du Décret n° 2015-1823 du 30 Décembre 2015 du Code de l'ENEDIS PICARDIE sollicite l'avis du conseil sur les travaux de raccordement pour le Parc Eolien d'ALLENAY -

Les travaux portent sur 7.8 kms traversant plusieurs communes : Le Tréport – Mers les bains- EU- Ponts et Marais – La commune de Saint-Quentin-Lamotte est concernée par une longueur totale géographique de 2 207 mètres –

Mr le Maire rappelle que la commune avait déjà émis un avis favorable pour le parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les travaux de raccordement pour le Parc Eolien d'ALLENAY.

DELIBERATION N° 2019-42 : Fédération Départementale de l'Energie de la Somme : modification des statuts

Par délibération en date du 25 janvier 2019, le comité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme a approuvé un projet de modification des statuts

Les statuts modifiés prévoient la révision du périmètre des secteurs intercommunaux, la création de nouvelles compétences optionnelles, une mise à jour avec les évolutions de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération.

En application à l'Article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'approuver les modifications de statuts de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme

DELIBERATION N° 2019-43 : CONCESSION CIMETIERE

Mr le Maire rappelle que conformément à la délibération N°2018-23 du 24 avril 2018 la vente de concessions aux personnes extérieures à la commune est autorisée uniquement pour les concessions en reprise situées dans l'ancien cimetière.

Il explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande particulière de Mme GEST Marie Ange, domiciliée à Béthencourt-sur-Mer.

En effet, en 2009 la famille de Me GEST a fait l'acquisition de trois concessions situées Allée D (coquelicots) portant les numéros respectifs 747, 746 et 747- A l'époque Madame GEST Marie Ange avait souhaité acquérir la concession 748. Cependant, cette concession était obstruée par la haie de sapins- Il avait été alors expliqué à Madame GEST que la concession lui serait vendue dès que la haie serait enlevée.

Madame GEST affirme avoir relancée plusieurs fois les services à ce sujet et elle devait être recontactée.

Considérant que la haie a été enlevée et que la concession 748 peut être remise à la vente, Mr le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de Madame GEST Marie Ange qui souhaite acquérir cette concession. IL est précisé que la délibération des tarifs des concessions a fixé à 350 euros le prix pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec une abstention de Mr SOUMILLON Alain, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la concession cimetière N° 748, située Allée D, à Madame GEST Marie-Ange, domiciliée à Béthencourt-sur-Mer.

Le conseil municipal précise que conformément à la délibération N°2018-23 du 24 avril 2018 le prix de la concession est fixé à 350 euros.

Le conseil municipal confirme par la présente délibération que les concessions sont vendues pour 4 places en hauteur au maximum et selon la typologie du terrain.

DELIBERATION N° 2019-44 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n°2019-02 portant tarification du repas barbecue pour la journée du patrimoine organisée le 15 septembre 2019

B) Droit de préemption urbain- Arrêté N° 2019-U-63 du 13.08.2019

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes : DIA transmise par Maître Hélène DOUDOUX, Notaire à AULT – propriétaire Mr COURIAT Marcel – bien situé 89 Rue d'Ault – cadastré section AH 109 et AH 159 au prix de 30 000 euros-

(Il est proposé au conseil municipal d'organiser une visite de la propriété)

C) Utilisation du domaine public :

Arrêté N°2019-48 du 3 septembre 2019 autorisation temporaire relative à l'utilisation du domaine public communal Société « GOODY BURGER » représentée par Me LEJEUNE Marina tous les jeudis à compter du 12 septembre 2019

(Me LEJEUNE s'est organisée avec un riverain pour avoir un accès à l'électricité)

Arrêté N°2019-51 du 16 septembre 2019 renouvellement autorisation temporaire relative à l'utilisation du domaine public communal Société « COTE MER » représentée par Me CANFIN à compter du 1^{er} janvier 2020

d) Signature en date du 11 septembre 2019 convention Commune / Communauté de communes des villes sœurs mise en place d'animations du relais assistants maternels dans la bibliothèque

Le conseil Municipal prend note des décisions prises par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Remerciements

- de l'Association « Les P'tits Points » pour la subvention allouée par le conseil municipal pour l'année 2019
- de Me LEVASSEUR Edith et sa famille pour la coupe et la sympathie reçue suite au décès de son fils- renouvellement condoléances et beaucoup de courage

2) Invitation : L'ensemble du conseil municipal est invité par le Club du 3^{ème} Age au vin d'honneur qui sera servi le dimanche 27 octobre à partir de 11h45 à la Salle Polyvalente à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la création du Club

3) Jury départemental des villes et villages fleuris 2019

Mr le Maire a le plaisir d'annoncer au conseil municipal que la commune a reçu le titre de « fleurissement remarquable » et a été sélectionnée pour le passage du jury régional en 2020 en vue d'obtenir une première fleur.

Il précise que l'obtention de cette première fleur impliquera pour la commune son adhésion et le versement obligatoire d'une cotisation auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Mr le Maire a confirmé par écrit sa décision de poursuivre la démarche de labellisation de la commune. La commune sera tenue de respecter les prescriptions qui seront émises sur le rapport de visite.

4) Opération « Brioches 2019 »

L'opération brioches sera organisée du vendredi 11 octobre au dimanche 13 octobre 2019.

Les membres du conseil municipal sont invités à se positionner sur le planning de la vente des brioches

OPERATION BRIOCHES

2019

RUES	Nbre de brioches	
Rue du Château - Rue d' Ault - Rue des Alliés	25	Catherine ADJERAD – LAURENT Céline
Rue de bas - Rue de la Courette	25	Huguet Martine et Caru Lysiane
Rue A. Delignière - Rue de Lamotte - Rue du Moulin - Ruelle du Bisgaret	40	Levasseur Edith Arnaud BISSON
Rue de Friaucourt - Rue des Casernes - Route de St Valery	25	Soumillon Alain Jean-Pierre Olanier
Rue de l'Eglise - Allée Max Bougon - Allée du Château - Lotissement	20	Chantale Desenclos Ariane PLANCHON
Rue du Trinvil + place - Rue du Charron - Rue de la Targette	40	Becquet Roger Edith Pocholle
Rue du Stade - Impasse et Rue Henri Dunand	20	Sébastien Quesnel

195

Les brioches seront prêtes pour la distribution en salle de conseil dès 11 heures le vendredi 11 octobre –
Un membre par équipe devra passer en mairie avant 12h récupérer ses brioches

5) Calendrier des fêtes et animations 2020

Considérant que la réunion avec les présidents des associations est fixée au 1^{er} octobre, le conseil municipal est invité à étudier les dates des manifestations communales

Les dates à fixer avant cette réunion sont notamment en

JANVIER : cérémonie des vœux à la population : 11 janvier 2020

MARS : rappel des dates des élections municipales
15 mars : 1^{er} tour
22 mars : 2^{ème} tour

AVRIL : Repas des Aînés : 19 Avril 2020

MAI : 23 et 24 mai 2020 festival de musique « tubes d'hier et d'aujourd'hui »

JUIN : samedi 20 juin - Fête de la musique et soirée gastronomique

Samedi 26 juin – fête des écoles
Dimanche 27 juin - Fête Locale

JUILLET : 13 et 14 juillet

SEPTEMBRE : Journée du Patrimoine : 13 septembre 2020

OCTOBRE : VVT « Renouveau Du Bailly » : 4 octobre 2020

DECEMBRE : Téléthon : 6 décembre 2020
Goûter des Aînés : 20 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer au tour de table

TOUR DE TABLE :

Mr le Maire

- Point sur le lotissement SODINEUF : les gros travaux sont en cours- la charpente sera posée sur les constructions du premier bloc la semaine prochaine. Quatre blocs de maisons seront couverts pour le 15 octobre. Depuis lundi, l'entreprise RISCH a embauché des tacherons afin de réaliser les travaux selon le calendrier prévisionnel- Les logements seront livrés en juillet 2020. Il précise que des négociations sont encore en cours entre SODINEUF, le Syndicat des Eaux et VEOLIA.
- Point sur les travaux de la Rue du Trinvil : il précise que les travaux de la 3^{ème} phase sont en cours mais dépendent de l'avancée des travaux de SODINEUF.

Il précise que depuis qu'un arrêté limitant la circulation à 7.5 tonnes sauf dérogations a été pris, il y a beaucoup moins de camions qui passent. Il rappelle que cet arrêté était nécessaire pour la pérennité des travaux.

- Visite du Député de la circonscription voisine chez APVB : Mr le Maire explique qu'en consultant FACEBOOK il a été informé de la venue chez APVB du Député Sébastien JUMEL. Il lui a donc envoyé un message auquel il a reçu une réponse qu'il s'agissait en effet d'une omission.
Mr le Maire souligne que les élus n'ont jamais visité cette entreprise qui est précieuse sur la commune. Il explique que malheureusement certaines mesures gouvernementales risquent de mettre ce type d'entreprise en difficulté. Il propose de contacter le directeur afin de programmer une visite de préférence un mercredi après-midi.

Chantale DESENCLOS pose une nouvelle fois le problème de stationnement dans sa rue

Arnaud BISSON fait un point sur la journée du patrimoine qui a été une édition remarquable –il précise que 94 repas ont été servis – les recettes couvrent une grande partie des dépenses engagées- Il adresse des remerciements à l'association « Renouveau du Bailly » pour le prêt de photos – ainsi qu'à l'Amicale des Pompiers. Il souligne la belle prestation de l'Harmonie de Gamaches très appréciée par un public sous le charme.

Il informe des problèmes occasionnés sur la voirie dans sa rue suite aux travaux effectués sur le réseau gaz.

Il pose le problème de la circulation rue du stade – Il préconise de mettre stop – Mr le maire explique qu'il attend un retour d'un fournisseur pour faire une chicane de ralentissement. Le problème stationnement de bus est également posé.

Il informe le conseil qu'un contact a été pris avec Gérard POUSSIER qui propose l'organisation d'un festival de musique – Il explique qu'il s'agit de musiques de différents horizons – avec plusieurs scènes et sur un week-end.

Me ADJERAD Catherine rappelle les éditions des « musiques croisées » et propose de reprendre ce nom qui représente bien la commune. Mr BISSON souligne que le projet prend forme- le principe est d'héberger sur la commune un projet -

Jean-Jacques LABOULAIS informe qu'il a constaté du bois un peu partout au niveau du pont au bout de la rue du Bisgaret (ancienne maison Me BRIFFARD)- Il préconise une mise en sécurité.

Ariane PLANCHON pense qu'il y a nécessité de déplacer la clôture à côté de ce pont.

Catherine ADJERAD souligne que lors du concert dans l'église elle a observé que les arbres derrière cachent la lumière et représentent une menace pour le vitrail de l'église.

La séance est levée à 20h38